

ARRETE N°UCA-2017-267

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'INFORMATIQUE D'Auvergne
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu les statuts de l'Institut d'Informatique d'Auvergne, adoptés par délibération du 3 mars 2017 ;
Vu l'élection de M. Alexandre Guitton en qualité de Directeur de l'Institut d'Informatique d'Auvergne, par le Conseil de Gouvernance, en date du 22 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Alexandre GUITTON, élu Directeur de l'Institut d'Informatique d'Auvergne, exercera ses fonctions à compter du vendredi 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juillet 2017.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUIL. 2017

- Publié le 21 JUIL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.